



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUN 2022**



L'an deux mil vingt-deux, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le premier juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Georges LOUVARD, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Antoine COLOMB, Bertrand THEVENOT, Emma DOSSETTO

Excusés : Martine BUENO-GELEY (pouvoir à Daniel Gagnon), Aurélie FOURNIER, Thibault GALAT-CAMERINI

Nombre de présents :	12	Nombre d'excusés :	3
Nombre de procurations :	1	Nombre de votants :	13

Monsieur le Maire fait l'appel et constate le quorum.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Emma Dossetto est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.
Le secrétaire de mairie est désigné auxiliaire, à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2022

Aucune remarque.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL

Délibération n°2022-22

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,
Vu la délibération n°2021-24 sur la répartition du solde budgétaire du syndicat d'aménagement du bassin de la Touloubre,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant dissolution du syndicat et répartition du solde entre ses membres,
Vu le budget communal 2022,
Vu les délibérations n°2022-03 et 2022-05 précisant l'affectation des résultats et approuvant le budget primitif 2022,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le report des résultats du syndicat de la Touloubre,

Dans le cadre de la reprise du report des résultats positifs du budget du syndicat intercommunal de la Touloubre, une inversion a été effectuée entre les résultats à reporter en fonctionnement (8 396,89 €) et en investissement (21 839,91 €), il est proposé de modifier les délibérations concernées et le budget 2022 en conséquence :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

- Modifie les reports prévus au budget communal 2022 :
 - R002 (fonctionnement) : 4 031 683,56 €
 - c1068 (investissement) : 91 656,18 €
 - R001 (investissement) : 2 253 934,61 €
- Modifie le budget communal 2022 en conséquence afin de maintenir les sections fonctionnement et investissement à l'équilibre :

Fonctionnement		Investissement	
Compte	Evolution	Compte	Evolution
R 002	- 13 443,02 €	R 001	+ 13 443,02 €
D 023	- 13 443,02 €	R 021	- 13 443,02 €
Total Recettes	5 299 011,56 €	Total Recettes	6 069 454,27 €
Total Dépenses	5 299 011,56 €	Total Dépenses	6 069 454,27 €

- Modifie les délibérations n°03-2022 et n°05-2022 en conséquence
- Charge le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT PARTENARIAT SPORTIF

Délibération n°2022-23

Rapporteur : Francisque Teyssier

Vu la délibération n°2022-08 approuvant un partenariat sportif avec la société MG Sport Company,

Le conseil municipal a approuvé lors de sa dernière réunion, et comme chaque année, un partenariat sportif avec la société gérant l'image de Mathilde Gros, MG Sport Company. A la demande du gérant de la société, il est proposé de modifier le nom présent sur la convention de partenariat et remplacer le nom de la société par celui de l'athlète.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification présentée ci-dessus et modifie la délibération n°2022-08 et le projet de convention en conséquence
- Charge le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision

5. TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE PIELE

Délibération n°2022-24

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu la délibération n°2019-43 fixant les tarifs de location de l'espace Pièle,

Le Maire évoque le contexte financier et la baisse prochaine du soutien des collectivités et de l'Etat. Il rappelle que la commune a décidé de ne pas augmenter les taxes foncières cette année. Cependant, il propose d'augmenter les tarifs de location de l'espace Pièle datant de 2019. Il indique que l'écart entre les prix appliqués aux résidents et aux extérieurs a été réduit mais que ces tarifs restent attractifs. M. Colomb arrive en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux tarifs de location de l'espace Pièle tels que présentés ci-dessous :

TARIFS	JOURNEE		SAMEDI-DIMANCHE	
	Pour info 2019	Proposition 2022	Pour info 2019	Proposition 2022
Cornillonnais ou association Cornillonnaise à but non lucratif et non conventionnée	280 €	380 €	490 €	660 €
Particulier ou association extérieure	430 €	480 €	820 €	870 €
Société ou association à but lucratif	580 €	630 €	1 240 €	1 290 €
Association Cornillonnaise à vocation culturelle et/ou sportive à but non lucratif conventionnée	GRATUIT			
CAUTION ménage, bâtiment et matériel			180 € + tarif	800 €

- Ces tarifs s'appliquent pour toute nouvelle demande
- Charge le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision

6. TARIFS DE LOCATION DE L'OPPIDUM

Délibération n°2022-25

Rapporteur : Daniel Gagnon

Il est proposé de fixer des tarifs de mise à disposition de l'Oppidum pour des manifestations autres que celles d'intérêt communal (Scènes et ciné, associations présentes à l'année,..).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs de location de l'Oppidum tels que présentés ci-dessous :

TARIFS	JOURNEE	SAMEDI-DIMANCHE
	Proposition 2022	Proposition 2022
Manifestation d'intérêt communal : association à but non lucratif conventionnée (activité ou spectacle), régie culturelle Scène et ciné, écoles, Métropole	GRATUIT	
Manifestation autres (professionnels)	600 €	900 €
+ CAUTION ménage, bâtiment et matériel	800 €	

- Ces tarifs s'appliquent pour toute nouvelle demande
- Charge le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision

7. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Délibération n°2022-26

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le budget communal, et notamment ses comptes 6541, 673 et 678,

En 2013, la société InProduction avait tourné une partie du film « Repas de famille » sur la commune. A cette occasion, une redevance d'occupation du domaine public de 1 885,23 € lui avait été réclamée. La société ayant fait faillite en 2019, il est proposé d'abandonner cette créance.

Un impayé de cantine de 28 €, et datant de 2014, est également proposé à l'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'admission en non-valeur au budget communal des montants suivants :

exercice	n° titre	redevable	motif	montant
----------	----------	-----------	-------	---------

2014	170	Keita	Cantine scolaire	28,00 €
2013	274	Société In Production	Occupation dom. public	882,96 €
	308			385,23 €
Total				1 296,19 €

- Charge le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

8. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMED13 POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Délibération n°2022-27

Rapporteur : Daniel Gagnon

Le contrat groupé que la commune a souscrit avec le Smed13 pour la fourniture en électricité des bâtiments communaux et de l'éclairage public arrive à échéance, il est proposé de renouveler la participation à ce groupement.

Le Maire rappelle que ce groupement permet de bénéficier de tarifs plus avantageux qu'avec une mise en concurrence gérée directement. Il rappelle cependant que le cout de l'électricité va doubler au budget de cette année du fait de la conjoncture économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes avec le SMED13 pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité ou de gaz naturel
 - Les besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe
- Prend acte que le coordonnateur du groupement demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés concernés
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce, sans distinction de procédure
- Autorise le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel, ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions

9. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2022-28

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu de la forte activité des services techniques en juillet, notamment à cause du déménagement des écoles et de la mise en place des festivités, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'agent saisonnier.

Le Maire évoque le manque d'effectif du service technique et le lancement d'une procédure de recrutement. Pour le moment, peu de candidats se sont manifestés. Il déplore la situation du marché de l'emploi. Il évoque ses récents échanges avec les entreprises candidates aux marchés de rénovation de l'école, dont un grand nombre constatent également des difficultés à trouver de la main d'œuvre. Le Maire s'inquiète d'autant plus de cette situation que la période des festivités et concerts va débiter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Crée un poste non-permanent d'agent technique à temps complet
- Approuve le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- Charge le Maire de pourvoir à ces postes, autant que de besoin et le cas échéant par un contractuel, dans la limite de l'échelle de rémunération C1, hors primes et indemnités

10. DECISIONS DU MAIRE

Information des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations accordées au Maire conformément à la délibération n°2020-12 :

05/04/22	Attribution du marché de réfection partielle du chemin des Louanes à l'entreprise Calvin frères pour un montant de 33 000 € ht (financés via la contribution spéciale qui sera versée par l'entreprise Arboriste du Sud)
08/04/22	Rénovation de l'école : Attribution du lot n°2 Terrassements à l'entreprise Calvin frères pour un montant de 109 985 € ht
11/04/22	Attribution du marché Achat d'une balayeuse à l'entreprise Mathieu pour un montant de 93 000 € ht
14/04/22	Convention-cadre pour la mise à disposition de l'Oppidum à Scènes et Ciné
19/04/22	Rénovation de l'école : Attribution du lot n°1 Désamiantage-Démolitions à l'entreprise Premys pour un montant de 52 450 € ht
21/04/22	Rénovation de l'école : Attribution du lot n°14 Classes provisoires à l'entreprise Mila Modulaire pour un montant de 66 332 € ht

Le Maire informe que les travaux de mise en place des classes modulaires au boulodrome devraient commencer cette semaine.

Il rappelle également que les travaux de démolition-reconstruction de la maternelle débiteront à la fin de l'année scolaire, début juillet. L'attribution des marchés de travaux devrait se poursuivre cette semaine suite à la phase de négociation en cours.

28/04/22	Travaux d'isolation du logement de la mairie par l'entreprise Fages pour un montant de 4 570 € ht
18/05/22	Renouvellement du bail précaire du logement situé au-dessus de l'épicerie

11. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire évoque la nécessité pour la commune de trouver de nouvelles sources de financement afin de pallier à la baisse constante du soutien financier de l'Etat et à la réduction annoncée des budgets de subvention et dotation des autres collectivités.

Ainsi, il envisage une hausse importante du taux communal de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, si la taxe d'habitation pour les résidences principales a été supprimée, la commune dispose toujours d'une recette fiscale concernant la quarantaine de résidences secondaires présentes sur la commune. Ces résidences servent principalement aux locations saisonnières et le Maire souhaiterait favoriser les locations à l'année, c'est-à-dire à des habitants participant à la vie économique et sociale du village plutôt qu'à des touristes.

Parallèlement, le Maire présente l'idée de création d'un parc photovoltaïque. En effet, la création d'un tel parc permettrait à la commune d'encaisser 30 à 40 000 euros annuels. Également, face à la demande toujours plus forte en électricité, le Maire craint que ce genre de projet soit, à l'avenir, imposé par l'Etat aux communes. Il indique souhaiter prendre les devants avec un projet maîtrisé par la commune sur un terrain communal d'un peu plus de deux hectares. Cette superficie constitue un seuil de rentabilité pour

les investisseurs potentiels et permet de limiter l'impact visuel d'un tel projet. Le site de Segueaneu apparait le plus approprié compte tenu du faible impact visuel depuis les axes routiers et du faible nombre de riverains. Le Maire indique que ce type de projet nécessite au moins cinq ans de procédure (étude d'impact, enquête publique).

M. Rumello se dit favorable à ce projet sur le principe mais souligne l'importance des études d'impact. Mme De Montandon et Mme Hervy demandent combien de foyers pourraient, à terme, bénéficier de ce parc. Le Maire leur répond qu'est attendu une production suffisante pour 2 000 habitants.

Il indique que le branchement électrique de l'installation se ferait en souterrain jusqu'en limite de la commune pour un raccordement final au poste principal de Miramas.

M. Louvard s'inquiète du risque que des projets privés se multiplient et dénaturent le paysage. Le Maire lui répond que le PLU interdit ce type d'installations, mais qu'un projet public peut bénéficier d'une dérogation, à la différence des projets sur des terrains privés. M. Rumello rappelle la règle créée au moment du PLU, à savoir qu'un panneau photovoltaïque sur une habitation n'est toléré que s'il n'est pas visible depuis le domaine public.

Le Maire rappelle le récent vote du Parlement européen souhaitant interdire les véhicules thermiques à partir de 2035 et s'inquiète des impacts non évalués qu'aurait une telle décision (destruction d'emplois, forte hausse de besoins en électricité, dépendance vis-à-vis des terres rares, chinoises notamment).

M. Colomb demande ce qui a motivé l'intérêt pour le site de Segueaneu. Le Maire répond que la parcelle concernée a la particularité d'être peu boisée (15 arbres sur 2 ha).

Le Maire évoque ensuite le projet de déplacement des bacs de tri sélectif des Grandes bastides, qui sont actuellement dangereux pour les usagers. Une réunion a eu lieu sur place avec le Département et la Métropole afin de déterminer le meilleur emplacement au niveau du rond-point.

M. Teyssier informe le conseil que les nouvelles caméras des Grandes bastides sont désormais opérationnelles.

Le Maire fait le point sur les contentieux en cours.

La commune a obtenu gain de cause dans une affaire d'extension illégale d'habitation en zone agricole. Cette affaire est allée jusqu'au Conseil d'Etat. Une procédure visant à détruire la construction est en préparation.

Un habitant vient d'entamer une procédure au tribunal administratif contre le refus par la commune de financer le raccordement électrique individuel de sa construction.

Le Maire indique que la procédure d'expropriation pour la création d'un jardin public au croisement du chemin des jardins et de la RD70A suit son cours.

Du fait du manque d'effectif au service technique, le Maire évoque la possibilité de recourir à une entreprise afin de diffuser la gazette municipale et des prospectus de l'office du tourisme dans les boîtes aux lettres. Il est finalement décidé que les élus se chargeront de la distribution.

L'avis des élus est sollicité concernant le projet de nouveau logo pour l'office du tourisme et de la culture. M. Colomb et le Maire indiquent leur préférence sur les projets rose et vert clair avec la femme au panier en plein centre.

Le Maire rappelle qu'une nouvelle rue va être créée au sud du hameau des Grandes Bastides. Le Maire demande à ce que soit trouvé un nom en référence à la Provence. Le nom « chemin de la sarriette » est évoqué, en référence aux autres voies présentes sur le hameau. Est finalement privilégié le nom « chemin du Félibrige », du nom de l'association de sauvegarde et de promotion des langues occitanes.

M. Teyssier indique que le déploiement des nouvelles caméras sur le domaine public a permis de dénombrier 60 000 passages de véhicule en treize jours seulement, ce qui confirme l'impression de hausse du trafic routier ces dernières années.

Mme De Montandon évoque l'organisation des apéritifs dans les hameaux, après deux ans d'absence. Le Maire propose que ces apéritifs soient également l'occasion de saluer la bienvenue aux nouveaux arrivants. Compte tenu des délais de préparation, la date du samedi 24 septembre est retenue. Une communication sera à faire dans la prochaine gazette.

Elle évoque ensuite la possibilité que le taureau à la broche soit éloigné de la date des fêtes votives à partir de 2023 afin d'éviter un regroupement des moments de convivialité en juillet. Est évoqué la possibilité de décaler le Taureau au mois de septembre, compte tenu des travaux de l'école.

Est rappelé le programme des fêtes votives des 15-16-17 juillet (orchestre place Chesneau, jeux dans la cour de l'école). Est rappelé l'absence de manèges cette année à cause des travaux de la médiathèque.

Un point est également fait sur les floralies 2022. La date a été jugée trop tardive. Il est évoqué la possibilité, pour 2023, d'un avancement de la fête au mois d'avril. La fête du rosé pourrait également être avancée au mois de mai.

La séance est levée à 20h28.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci
peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de leur transmission au contrôle
de légalité et de leur publication en mairie

La secrétaire de séance
Emma DOSSETTO

Le Maire
Daniel GAGNON